



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires

Question écrite n° 70468

## Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet d'un jugement récent du tribunal administratif de Nantes, en date du 22 novembre 2001, qui a condamné la ville de La Baule, suite à un accident survenu le 7 mai 1995, sur la plage, quand un jeune homme a glissé du plongeur et a été gravement blessé. Cet accident attristant et navrant pour la victime met en cause la responsabilité de la ville, pour plongeur statique réalisé en 1983, arguant d'un caractère dangereux de la forme même du plongeur, fréquenté par des dizaines de milliers de personnes depuis son origine. Ce jugement et ses conséquences apparaissent inquiétants pour les maires, car il découle de cette décision que tout équipement ouvert au public peut, même sans défaut de celui-ci et sans faute de la commune propriétaire, ouvrir droit par sa simple existence au domaine public, à des dommages et intérêts, même par un utilisateur maladroit. Il aimerait avoir son opinion pour faire en sorte que ce type de jurisprudence, puisse être reconsidéré par les magistrats administratifs. Il en va de la tranquillité et de la sérénité des responsables élus d'une commune. Le risque d'une procédure par des plaignants indéclicats pouvant trouver ainsi le moyen d'indemnisations à bon compte, la hausse des primes d'assurances avec les coûts excessifs que cela peut induire pour les contribuables.

## Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Landrain](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70468

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 décembre 2001, page 7212